

L'an deux mille quinze le sept octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de convocation : le 3/10/2015

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Anne ANDRE, , Manuela VALVERDE, Roger FALGA, Nathalie RUMEAU, Marlène JEANJEAN, Jean-Michel BERSIA, Gérard LAVERGNE

Absent représenté :

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sophie DIAS

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du compte rendu de la séance du 07/09/2015
TRAVAUX	Délibération 2015-05-01 : Programme d'urbanisation de la RD32 2 ^{ème} tranche – Signature d'un avenant
FINANCES	Délibération 2015-05-02 : Subvention versée sur le FACECO et décision modificative
QUESTIONS DIVERSES	

Adoption du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 07/09/2015

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07/07/2015.

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération 2015-05-01

Programme d'urbanisation de la RD 32 2^{ème} tranche : signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre des travaux d'urbanisation de la RD 32 Route de Montjoire, destinés à assurer la sécurité et la commodité du passage de l'ensemble des usagers de l'infrastructure routière, la commune, maître d'ouvrage, a signé une convention avec le Conseil départemental précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun.

Monsieur le Maire présente ensuite les modifications à apporter pour la réalisation des travaux dans les emprises routières départementales et demande au Conseil de se prononcer sur la signature d'un avenant qui modifiera la convention initiale comme suit :

- Extension de l'emprise du P.R.O 17+900 jusqu'au P.R.E 18+240

- Modification du montant total de la convention, arrêté initialement à 84 780.00 € TTC et porté à 111 312.00 TTC
- annulation du dossier technique initial remplacé par le dossier annexé à la présente convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau dossier technique tel que présenté, qui annule et remplace le dossier joint à la convention initiale.
- Approuve l'avenant à la convention initiale associé au nouveau dossier technique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

Délibération 2015-05-02

Subvention versée sur le FACECO au profit des victimes du Moyen Orient menacées

Monsieur le Maire informe le Conseil des termes du courrier de Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental, portant sur l'urgence humanitaire qui frappe l'arc méditerranéen. Monsieur MERIC y rappelait l'action du Gouvernement et la création d'un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, le FACECO, dont l'objectif est de permettre d'apporter une réponse d'urgence aux victimes des crises humanitaires à l'étranger, qui soit efficace et pertinente, de coordonner les énergies et les moyens quand survient la crise, de garantir la traçabilité des fonds versés.

Monsieur MERIC a rappelé par ailleurs que le Département a décidé lors de la Commission permanente du 10/09/2015 de verser à ce fonds une aide exceptionnelle de 100 000 €.

Monsieur le Maire, considérant la volonté déjà exprimée par le Conseil dans sa séance du 7/09/2015 de reverser les recettes du spectacle des Parenthèses Musicales du 26/09/2015 au profit de la population syrienne, propose au Conseil d'abonder la recette perçue et de verser au FACECO, la somme de 500.00 € au titre de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désireux de participer à la mobilisation humanitaire nationale, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'inscrire par décision modificative à l'article 65738 du budget 2015, un nouveau crédit de 500 € au titre de subvention exceptionnelle au bénéfice du FACECO.

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.